

## COMPTE-RENDU SOMMAIRE

### Conseil Municipal séance du 28 mai 2015

Sous la Présidence de Monsieur Hervé TOUGUET, Maire

#### **PRÉSENTS :**

Madame Marie-Claude OBELERIO, Madame Michèle BERNIER, Monsieur BARQUERO David, Madame Axelle BRIDOUX, Monsieur Jean-Pierre BIBAL, Monsieur Steve POTIER, **Maires Adjoints**.  
Monsieur Claude SICRE DE FONTBRUNE, Madame Dominique FAGES, Madame Sylvie CARADONNA, Monsieur Hassan FERE, Madame Aurélie TASTAYRE, Monsieur Guy DE MIRAS, Monsieur Pascal BROCHARD, Monsieur Philippe DEVOVE, Madame Yolande CAVALLAZZI, Monsieur Jean-Marc BAILLY, Madame Karine LASSIETTE, Monsieur Olivier FERRO, Madame Pascale BIBAL, Monsieur Gilles LOUBIGNAC, Madame Michèle PELABERE, Monsieur Gérard LACAN, Madame Caroline-Françoise DIGARD, Monsieur Franck ROLLAND, Madame Maria ALVES, Monsieur Christian CARLIER, **Conseillers Municipaux**.

#### **POUVOIRS :**

Madame Sylvie MUNDVILLER donne pouvoir à Madame Marie-Claude OBELERIO  
Monsieur Patrick MAURY donne pouvoir à Madame Dominique FAGES  
Madame Sabrina GARDETTE donne pouvoir à Monsieur Steve POTIER  
Monsieur Mehmet HEZER donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre BIBAL  
Madame Danièle PRUVOST donne pouvoir à Madame Michèle BERNIER  
Madame Maria MALAGON RUIZ donne pouvoir à Madame Aurélie TASTAYRE  
Madame Sylvie HARDY donne pouvoir à Madame Sylvie CARADONNA  
Madame Christine GINGUENE donne pouvoir à Monsieur Gérard LACAN

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée,  
Madame Millet-Pasutto, Directrice Générale des Services,  
récemment arrivée au sein de la Mairie de Villeparisis et lui souhaite la bienvenue,

## COMMUNIQUÉ DU MAIRE

#### **Dématérialisation du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire précise qu'une fiche a été adressée à l'ensemble des membres du Conseil Municipal proposant la possibilité de recevoir de façon dématérialisée la convocation et

l'ordre du jour du Conseil Municipal et ce, dans l'idée de réduire l'impression de papier et le coût de l'affranchissement.

### **Courrier du Préfet sur le dépôt sauvage route de MORFONDÉ**

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de Monsieur le Directeur Régional de la DIRIF en réponse à son courrier du 2 Janvier 2015 dans lequel il lui demandait de bien vouloir procéder à un nettoyage du chemin de Morfondé, propriété de l'Etat.

« Par courrier du 2 Janvier 2015, vous signalez la nécessité de procéder au nettoyage du chemin de Morfondé sur votre commune. Partie du domaine routier national, ce chemin est complètement disjoint du réseau routier national. L'Etat dégradé des abords de cette voie est manifestement le fruit d'incivilités de particuliers, qui méritent sans nul doute sanction pour laquelle la police municipale pourrait avoir compétence.

Les moyens délégués à la DIRIF sont définis pour assurer un niveau de service autoroutier sur 1300 kms de voies express et autoroutes du réseau routier national non concédé, qui supporte plus de 4 millions d'usagers par jour. Les fortes contraintes budgétaires imposées par le plan pluri-annuel de maîtrise des finances publiques imposent des choix drastiques donnant la priorité aux deux priorités absolues qui concernent les conditions de sécurité des usagers du réseau et la pérennité du patrimoine routier. Dans ce contexte, le financement de ces deux priorités essentielles ne laisse plus de marge pour des interventions d'entretien qui ne sont pas obligatoires pour la sécurité des usagers.

Dans ce contexte, il n'est pas possible de donner une suite favorable au nettoyage du chemin de Morfondé utilisé par les seuls riverains.

La DIRIF est à votre disposition pour étudier toute solution qui permettrait à la commune de prendre en charge l'entretien de cette voie à la mesure des ambitions que vous souhaitez, comme mes services ont déjà pu vous le proposer le 18 Avril 2014. »

Un second courrier a été adressé à la DIRIF suite à l'inaction de ses services et à l'aggravation des dépôts sauvages chemin de Morfondé. Monsieur le Maire a fait chiffrer le nettoyage de cette zone qui représente environ 150 tonnes de déchets. Les services financiers de la ville émettront un titre de recettes à l'encontre de l'Etat afin d'obtenir le remboursement des mesures d'urgence mises en place par Villeparisis.

Monsieur le Maire signale à cet égard, à l'initiative du groupe de Monsieur ROLLAND que le 13 Juin au matin, sur différents sites de Villeparisis lourdement pollués par les dépôts sauvages, des opérations de nettoyage de la nature auront lieu. Monsieur le Maire réfléchit sur l'organisation d'une opération citoyenne et écologique en partenariat avec le groupe de Monsieur ROLLAND sur ces secteurs.

### **Décision du Conseil Communautaire du 20 Avril 2015 « Subvention à des travaux de mise en séparatif de réseaux d'assainissement sur la commune de Villeparisis »**

Monsieur le Maire précise que la Communauté de Communes de Monts et Plaines de France a engagé le dossier de demande de subventions pour les travaux d'assainissement qui se déroulent actuellement sur les rues Coursolle, Rouges Gorges, Perdrix mais également pour les rue Dumas et Mattéoti. Respectivement des opérations de :

- 1,15 M€ pour la première
- 1 M€ pour la seconde

## Conseil Communautaire exceptionnel du 21 Mai 2015

Le Conseil Communautaire exceptionnel du 21 Mai 2015 a confirmé la décision qui avait déjà été prise pour signifier son opposition à l'exclusion de 20 communes de la communauté de communes Plaines et Monts de France et à l'intégration de ses 17 autres communes aux Communautés d'Agglomération de Roissy Portes de France et Val de France situées dans le département voisin du Val d'Oise.

## OMJ : Intention de Municipalisation de l'OMJ

Monsieur le Maire indique qu'il a annoncé au Président de l'OMJ ainsi qu'au Conseil D'administration de l'OMJ, lors d'une Assemblée Générale, l'intention de la Municipalité d'engager un processus de Municipalisation de l'OMJ pour une meilleure cohérence des différentes actions de l'Education et de l'Enfance avec un objectif à atteindre en Janvier 2016.

# ORDRE DU JOUR

## DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Selon l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**« Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance. »**

**Monsieur le Maire** propose de désigner Monsieur DEVOVE comme Secrétaire à cette réunion.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## APPROBATION DU PRÉCÉDENT COMPTE RENDU

### Remarque de Monsieur LACAN :

Page 2 BUDGET 2015 – 3 TAXES DIRECTES LOCALES – VOTE DES TAUX 2015

LIRE : « Monsieur LACAN indique qu'il serait bien de modifier les taux indiqués qui correspondent à une augmentation de l'assiette de base due à l'évolution de l'urbanisation et non des taux, évolution qui pour 2015 **est de 0, 9 %** » à la place de « Monsieur LACAN indique qu'il serait bien de modifier les taux indiqués qui correspondent à une augmentation de l'assiette de base due à l'évolution de l'urbanisation et non des taux, évolution qui pour 2015 **n' est que de 0, 9 %** » .

**Compte tenu de cette remarque, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 31 Mars 2015 est ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

## **ADMISSION EN NON VALEUR DE TITRES DE RECETTES IRRÉCOUVRABLES –BUDGET VILLE**

Entendu l'exposé de Madame OBELERIO, premier Maire Adjoint chargé des Finances, du Budget et des Séniors, indiquant à l'assemblée que vu la demande formulée en date des 5 et 14 janvier 2015 par Monsieur le Receveur Municipal tendant à l'admission en non-valeur des titres de recettes émis les titres de recettes émis de 2011 à 2014 d'un montant total de de **919.65 €** dont le recouvrement n'a pas pu être réalisé aux motifs de : poursuite sans effet, personne disparue, P.V. carence, demande de renseignements négative, pas d'employeur connu ni compte bancaire, OTD CAF négative, OTD bancaire impossible, OTD employeur négative, montant du recouvrement inférieur au seuil de poursuite.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d'admettre ces titres en non-valeur pour un montant total de 919.65 € et autorise Monsieur le Maire à effectuer toute formalité nécessaire.**

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **GARANTIE D'EMPRUNT EN FAVEUR DE LA SOCIÉTÉ ANONYME D'HABITATIONS À LOYER MODÉRÉ LA RESIDENCE URBAINE DE FRANCE CONCERNANT L'ACQUISITION EN VEFA DE 40 LOGEMENTS COLLECTIFS SIS 47 RUE DE RUZÉ A VILLEPARISIS**

Entendu, l'exposé de Monsieur le Maire indiquant à l'assemblée que par le courrier du 2 décembre 2014, la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré La Résidence Urbaine de France filiale du groupe 3F sollicite une garantie d'emprunt pour l'acquisition en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) d'un programme de 40 logements collectifs situés au 47 rue de Ruzé. Ces 40 logements sont financés en PLUS (prêt locatif à usage social – 27 logements), PLAI (prêt locatif aidé d'insertion – 9 logements) et PLS (prêt locatif social- 4 logements). Ces prêts sont répartis dans deux contrats d'emprunts objets de la délibération. En contrepartie, La Résidence de France réserve au profit de la Ville de Villeparisis 20% des appartements ayant bénéficiés des prêts, soit : un logement de type 2, quatre logements de type 3, et trois logements de type 4 ; soit un total de huit logements.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accorder la garantie de la Commune à hauteur de 100 % pour le remboursement de six emprunts d'un montant total de 4 583 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°20612 constitué de quatre lignes de prêts pour un montant de 4 037 000 €, et du contrat de prêt n°20974 constitué de deux lignes de prêts pour un montant de 546 000 € , La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à sa date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut des ressources nécessaires à ce règlement. Le conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les**

charges du prêt et autorise Monsieur le Maire à signer la convention stipulant la réservation de 8 logements.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS HORS SPORTS**

Après lecture du rapport de présentation par Madame FAGES, Conseillère Municipale déléguée à la Vie Associative, animations, fêtes et jumelage, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'octroyer les subventions aux associations hors sports pour l'année 2015 suivant la ventilation ci-dessous, sachant que les crédits nécessaires au paiement de ces subventions sont prévus au Budget Primitif 2015.

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>MONTANT 2015</b>
Aide à l'Insertion Professionnelle	800 €
Amicale des bretons	500 €
Association des donneurs de sang	600 €
Association des Femmes Africaines	270 €
Association Développement Orientation est parisien	428 €
B.R.I.E	100 €
Bibliothèque Sonore Départementale de Meaux	160 €
Cantina solidaire	200 €
Centre d'animation Par l'Audio Visuel	743 €
Citadines de Villeparisis	555 €
Club philatélique de Villeparisis-Mitry	1 035 €
Comité d'Entente des Anciens Combattants de Villeparisis	720 €
Délégués Départementaux de l'Education Nationale (DDEN)	100 €
Ecole des chats	500 €
EDUKAFASO	555 €
Espoir de vie	270 €
Horizon cancer	200 €
Jeunes Sapeurs Pompiers de Villeparisis	300 €
Les Conteurs du Racontoir	500 €
Les enfants d'abord	150 €
Les petites fées du point compté	500 €
Les petits coins du Portugal	500 €
Microparisis	1 071 €
U.N.C (Union Nationale des Combattants)	200 €
Viva Italia	500 €

- JUMELAGE A L'HEURE DE L'EUROPE .....507 €

**Ne participent pas au vote :**

**Dominique FAGES, Yolande CAVALLAZZI,  
Aurélien TASTAYRE, Sylvie CARADONNA, Axelle BRIDOUX**

**35 votants dont 8 pouvoirs  
24 pour dont 7 pouvoirs  
3 contre dont 1 pouvoir  
(Mr LACAN, Mme GINGUENE, Mr CARLIER)  
8 abstentions**

(Mr LOUBIGNAC, Mme PELABERE, Mme ALVES, Mme DIGARD, Mr ROLLAND,  
Mr SICRE DE FONTBRUNE, Mr BROCHARD, Mr FERRO)

### **VOTE DES SUBVENTIONS AUX SECTIONS SPORTIVES DE L'ASSOCIATION USMV**

Après lecture du rapport de présentation par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'octroyer les subventions de fonctionnement aux clubs sportifs faisant partie de l'U.S.M.V. pour l'année 2015 suivant la ventilation ci-dessous, sachant que les crédits nécessaires au paiement de ces subventions sont prévus au Budget Primitif 2015

SECTIONS USMV	MONTANT 2015
BADMINTON	3 211 €
BASKET	3 421 €
CLUB CANIN	1 662 €
COLOMBOPHILIE	1 302 €
COUNTRY	497 €
CYCLISME	2 222 €
CYCLOTOURISME	990 €
GYMNASTIQUE	9 733 €
HAND BALL	4 973 €
JUDO	4 520 €
MUSCULATION	1 004 €
PETANQUE	1 411 €
ROLLERS	3 338 €
TAEKWONDO	3 413 €
TENNIS	9 584 €
TENNIS DE TABLE	1 739 €
TIR A L'ARC	1 397 €

• USMV FOOTBALL ..... 13 550 €

Ne participe pas au vote : Christian CARLIER

Adopté après le vote suivant :

35 votants dont 8 pouvoirs

24 pour dont 7 pouvoirs

3 contre dont 1 pouvoir

(Mr LACAN, Mme GINGUENE, Mr CARLIER)

8 abstentions

(Mr LOUBIGNAC, Mme PELABERE, Mme ALVES, Mme DIGARD,  
Mr ROLLAND, Mr SICRE DE FONTBRUNE, Mr BROCHARD, Mr FERRO)

### **VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES HORS USMV**

Après lecture du rapport de présentation par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'octroyer les subventions de fonctionnement aux clubs

sportifs hors U.S.M.V. pour l'année 2015 suivant la ventilation ci-dessous, sachant que les crédits nécessaires au paiement de ces subventions sont prévus au Budget Primitif 2015

ASSOCIATIONS SPORTIVES	MONTANT 2015
AEROMODELISME	1 312 €
ALLIANCE NORD 77 (Chanbara)	300 €
BI-CROSS	2 427 €
BUDO-CLUB	2 221 €
ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS	10 291 €
GYMNASTIQUE.VOLONTAIRE.LIBRE	3 950 €
JUDO CLUB VILLEPARISIS	2 977 €
LES GORGOGNES	300 €
MACADAM 77	811 €
SPORTS JEUNES VACANCES	895 €
TRIATHLON	1 249 €
VILL'PAS RANDO	1 138 €

- OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS (O.M.S.) ..... 10 822 €

Ne participent pas au vote :

Sabrina GARDETTE, Dominique FAGES, Pascal BROCHARD, Patrick MAURY

Adopté après le vote suivant :

35 votants dont 8 pouvoirs

24 pour dont 7 pouvoirs

3 contre dont 1 pouvoir

(Mr LACAN, Mme GINGUENE, Mr CARLIER)

8 abstentions

(Mr LOUBIGNAC, Mme PELABERE, Mme ALVES, Mme DIGARD, Mr ROLLAND,  
Mr SICRE DE FONTBRUNE, Mr BROCHARD, Mr FERRO)

#### VERSEMENT D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE AU TITRE DU TRANSPORT UTILISÉ PAR L'ASSOCIATION BI-CROSS

Après lecture du rapport de présentation par Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de verser une subvention complémentaire d'un montant de 1524 € à l'association de Bi-cross au titre de l'aide au transport de jeunes, sachant que les crédits nécessaires au paiement de cette subvention sont prévus au budget 2015 de la ville.**

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### VERSEMENT D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE AU TITRE DE L'AIDE AUX SPORTIFS DE HAUT NIVEAU AU CLUB DE ROLLERS.

Après lecture du rapport de présentation par Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de verser une subvention complémentaire d'un montant de 1676 € au club USMV Rollers au titre de l'aide aux sportifs de haut niveau, sachant que les crédits nécessaires au paiement de cette subvention sont prévus au budget 2015 de la ville.**

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES pour un accroissement saisonnier d'activité**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, indiquant que vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 notamment son article 34, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, vu le décret 88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique territoriale, considérant que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement doivent être créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, considérant qu'en raison de la période estivale, il y a lieu, de créer des emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions prévues à l'article 3 (2°) de la loi 84-53 du 26 janvier 1984,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à créer 14 emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, répartis comme suit :**

- 1 opérateur des activités physiques et sportives
- 13 adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe.

La rémunération sera fixée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de la grille indiciaire correspondante.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2015.

**ADOPTÉ** Adopté après le vote suivant :

**35 votants dont 8 pouvoirs  
32 pour dont 7 pouvoirs  
3 abstentions dont 1 pouvoir  
(Mr LACAN, Mme GINGUENE, Mr CARLIER)**

## **SCHÉMA DIRECTEUR D'ACCESSIBILITÉ DU STIF – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MISE EN ACCESSIBILITÉ DES QUAIS DE CHARGEMENT DES LIGNES DE TRANSPORT EN COMMUN SUR LA COMMUNE**

Entendu l'exposé de Monsieur BIBAL, Maire Adjoint chargé de la Sécurité, des Transports et de la Circulation relatif à la demande de subvention pour la mise en accessibilité des quais de chargement des lignes de transport en commun sur la commune,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à inscrire les crédits nécessaires des travaux au budget et à faire effectuer les travaux dans le cadre de l'obligation des gestionnaires de voirie de la mise aux normes de maximum quatre arrêts par an, issus de la liste des points d'arrêts prioritaire fournis par le STIF sur la base du plan de financement et de programmation suivant :**



## PLAN DE FINANCEMENT

Devis arrondis à l'euro supérieur

NOMS DES ARRETS	FINANCEMENT STIF (75%)	FINANCEMENT VILLEPARISIS (25%)	TOTAL TTC	PROGRAMMATION
Anatole France	8 079,75 €	2 693,25 €	10 773 €	2017
Aristide Briand	6 162,00 €	2 054,00 €	8 216 €	2017
Berny	10 940,25 €	3 646,75 €	14 587 €	2016
Berny	7 641,00 €	2 547,00 €	10 188 €	2016
Buffon	6 212,25 €	2 070,75 €	8 283 €	2017
Grillons	5 430,75 €	1 810,25 €	7 241 €	2018
Kléber	6 253,50 €	2 084,50 €	8 338 €	2018
Mairie	Quai aux normes			
Mairie	9 000 €	3 000 €	12 000 €	2016
Mairie	Quai aux normes			
Marché	Quai aux normes			
Montesquieu	6 276,75 €	2 092,25 €	8 369 €	2018
Saint Denis	8 363,25 €	2 787,75 €	11 151 €	2018
<b>TOTAL</b>	<b>74 359,50 €</b>	<b>24 786,50 €</b>	<b>99 146 €</b>	

et à effectuer toutes les formalités nécessaires pour solliciter les subventions au taux maximum auprès du STIF (75%) et à signer tous les documents s'y rapportant.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDE ÉLECTRICITÉ DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DES ÉNERGIES DE SEINE ET MARNE POUR LES TARIFS SUPÉRIEURS A 36 Kva

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire indiquant que vu le code des marchés publics et son article 8 VII, vu le code général des collectivités territoriales, vu la délibération n°2014-163 du 15 décembre 2014 du comité syndical du SDESM, vu l'acte constitutif du groupement de commande ci-joint en annexe, considérant que la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Énergie) du 7 décembre 2010 et la loi de consommation du 17 mars 2014 prévoient la fin des tarifs réglementés de gaz et d'électricité, considérant que Le SDESM propose de coordonner un groupement de commande d'électricité en Seine et Marne,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d'approuver le programme et les modalités financières, d'accepter les termes de l'acte constitutif du groupement de commande électricité annexé à la présente délibération, d'autoriser l'adhésion de la commune au groupement d'achat d'électricité, d'autoriser le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget et autorise Monsieur le Maire à signer tout document lié à ce dossier**

Adopté après le vote suivant :  
35 votants dont 8 pouvoirs  
32 pour dont 7 pouvoirs  
3 abstentions dont 1 pouvoir  
(Mr LACAN, Mme GINGUENE, Mr CARLIER)

### AVIS SUR LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 DU PLU DE LA COMMUNE DE TREMBLAY EN FRANCE

Entendu l'exposé de Madame Michèle BERNIER, Maire adjoint chargée de l'urbanisme indiquant que vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu les articles L.121-4 et L.123-13 du Code de l'Urbanisme, vu le courrier en date du 17 mars 2015 par lequel la ville de Tremblay en France sollicite l'avis de la commune de Villeparisis sur le projet de modification simplifiée n°2 de son Plan Local d'Urbanisme, considérant que cette modification concerne exclusivement la zone 1AUz, zone urbaine à vocation économique destinée à accueillir la ZAC Sud Charles de Gaulle, aujourd'hui dénommée Aérolians Paris, considérant que cette modification vise à étendre l'emprise du secteur 1AUz1 dans la zone 1AUz du Plan Local d'Urbanisme afin de permettre la réalisation d'un petit pôle de centralité, dès la première phase de l'opération, dans un secteur stratégique situé au croisement de deux axes importants du projet, considérant que le projet de modifications présenté n'appelle pas de remarques ou observations particulières et qu'il n'interfère en rien avec le territoire communal de Villeparisis,

**Le Conseil Municipal émet un avis favorable au projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tremblay en France.**

Adopté après le vote suivant :  
35 votants dont 8 pouvoirs  
30 pour dont 8 pouvoirs  
5 abstentions  
(Mr LOUBIGNAC, Mme PELABERE,  
Mme ALVES, Mme DIGARD, Mr ROLLAND)

### AVIS SUR LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°3 DU PLU DE LA COMMUNE DE TREMBLAY EN FRANCE

Entendu l'exposé de Madame Michèle BERNIER, Maire adjoint chargée de l'urbanisme indiquant que vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu les articles L.121-4 et L.123-13 du Code de l'Urbanisme, vu le courrier en date du 17 mars 2015 par lequel la ville de Tremblay en France sollicite l'avis de la commune de Villeparisis sur le projet de modification simplifiée n°3 de son Plan Local d'Urbanisme, considérant que cette modification concerne le règlement de la zone Ua correspondant au quartier du Vieux-Pays, considérant que les dossiers d'autorisation des sols se trouvent régulièrement confrontés à des difficultés liées à l'interprétation des règles actuelles, considérant que le projet de modifications réglementaires présenté n'appelle pas de remarques ou observations particulières et qu'il n'interfère en rien avec le territoire communal de Villeparisis,

**Le Conseil Municipal émet un avis favorable au projet de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tremblay en France.**

Adopté après le vote suivant :

35 votants dont 8 pouvoirs  
34 pour dont 8 pouvoirs  
1 abstention (Mr ROLLAND)

#### **AUTORISATION DONNÉE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'ACTE DE VENTE DE LA PROPRIÉTÉ SISE 12 RUE HECTOR BERLIOZ A VILLEPARISIS**

Entendu l'exposé de Madame Michèle BERNIER, Maire adjoint chargée de l'urbanisme indiquant que vu la délibération du 27/09/2007 portant transfert du 12 rue Hector Berlioz dans le domaine privé communal au terme de la procédure de bien vacant et sans maître, vu le courrier du service des domaines en date du 19/12/2014, considérant que les modalités de dévolution des biens vacants et sans maître relèvent désormais de la compétence des communes depuis la loi du 13/08/2004 relative aux Libertés et Responsabilité Locales. L'article 147 de ladite loi et la circulaire du 8 mars 2006 énoncent que «les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés, toutefois cette propriété est transférée de plein droit à l'État si la commune renonce à exercer ses droits», considérant que cette procédure visant à incorporer les biens vacants et sans maître dans le patrimoine communal a été requise sur la propriété située 12 rue Hector Berlioz cadastrée section AI n° 414 pour 355 m<sup>2</sup> et qu'aucun propriétaire ou ayant droit ne se sont fait connaître au cours de cette procédure, considérant que ce bien n'a pas d'intérêt à être conservé dans le domaine privé et que suite à appel à candidature, la meilleure offre se monte à 140 500 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve la vente de la parcelle cadastrée AI n° 414, sise 12 rue Hector Berlioz, d'une superficie de 355 m<sup>2</sup> à Monsieur RAHALI Abdelkrim est approuvée au prix de 140 500 € et autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à cette vente.**

**Adopté après le vote suivant :**

35 votants dont 8 pouvoirs  
28 pour dont 7 pouvoirs  
7 abstentions dont 1 pouvoir  
(Mr LOUBIGNAC, Mme PELABERE, Mme ALVES,  
Mme DIGARD, Mr LACAN, Mme GINGUENE, Mr CARLIER)

#### **AUTORISATION DONNÉE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'ACTE DE VENTE DE LA PROPRIÉTÉ SISE 29 RUE DES FAISANS A VILLEPARISIS**

Entendu l'exposé de indiquant Madame Michèle BERNIER, Maire adjoint chargée de que vu la délibération n° 2012-87/09-08 du 27/09/2012 portant transfert du 29 rue des Faisans dans le domaine privé communal au terme de la procédure de bien vacant et sans maître, vu le courrier du service des domaines en date du 24/09/2014, considérant que les modalités de dévolution des biens vacants et sans maître relèvent désormais de la compétence des communes depuis la loi du 13/08/2004 relative aux Libertés et Responsabilité Locales. L'article 147 de ladite loi et la circulaire du 8 mars 2006 énoncent que «les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés, toutefois cette propriété est transférée de plein droit à l'Etat si la

commune renonce à exercer ses droits», considérant que cette procédure visant à incorporer les biens vacants et sans maître dans le patrimoine communal a été requise sur la propriété située 29 rue des Faisans cadastrée section AH n° 380 pour 396 m<sup>2</sup> et qu'aucun propriétaire ou ayant droit ne se sont fait connaître au cours de cette procédure. Que ce bien n'a pas d'intérêt à être conservé dans le domaine privé et que suite à appel à candidature, la meilleure offre se monte à 176 000 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la vente de la parcelle cadastrée AH n° 380, sise 29 rue des Faisans, d'une superficie de 396 m<sup>2</sup> à la SCI Y Frères représentée par Monsieur YALALI Salem au prix de 176 000 € et autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à cette vente.**

**Adopté après le vote suivant :**

**35 votants dont 8 pouvoirs**

**28 pour dont 7 pouvoirs**

**7 abstentions dont 1 pouvoir**

**(Mr LOUBIGNAC, Mme PELABERE, Mme ALVES,  
Mme DIGARD, Mr LACAN, Mme GINGUENE, Mr CARLIER)**

#### **ADHÉSION AU FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT**

Entendu l'exposé de Monsieur POTIER, Maire Adjoint chargé de la politique de l'habitat et des affaires d'hygiène indiquant que vu la demande du Conseil Départemental en date du 26 Février 2015, considérant que le Fonds de Solidarité pour le Logement est destiné à aider les personnes et familles défavorisées à accéder à un logement (garantie de paiement du loyer et des charges, prise en charge du dépôt de garantie), ou à se maintenir dans les lieux en cas d'impayés locatifs par l'octroi d'aides financières (subventions ou prêts destinés à apurer la dette de loyer et de charges du locataire), considérant que ce dispositif soutient par ailleurs financièrement les structures d'insertion effectuant de l'Accompagnement social lié au logement (ASLL) ainsi que les organismes effectuant de la gestion locative en direction de ménages en insertion, considérant que les contributions sollicitées auprès des bailleurs et des communes sont nécessaires pour permettre que l'aide apportée le soit au plus grand nombre, considérant que la participation financière s'élève à 0,30€ par habitant pour un nombre égal à 25 751 habitants soit un montant de 7 725€.

**Le conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve le renouvellement de l'adhésion pour l'année 2015 au Fonds Solidarité Logement et les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2015.**

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### **RAPPORT SUR L'UTILISATION DES FONDS DE LA DOTATION DE SOLIDARITÉ URBAINE ET DU FONDS DE SOLIDARITÉ DE LA RÉGION ILE DE FRANCE**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire indiquant que vu la loi n° 91-429 du 13 Mai 1991, article 8, vu le rapport sur l'utilisation du Fonds de Dotation de Solidarité Urbaine et du Fonds de Solidarité de la Région Ile de France 2014,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PREND ACTE de la présentation du rapport sur l'utilisation du Fonds de Dotation de Solidarité Urbaine et du Fonds de Solidarité de la Région Ile de France présenté par Monsieur le Maire.**

### **DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE L'ART. L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la liste des décisions et arrêtés qu'il a pris depuis le dernier Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T. est jointe à la convocation, à la fin des points de l'ordre du jour. Des informations plus complètes peuvent être obtenues auprès du Secrétariat Général.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 50

**Le Maire**

**Hervé TOUGUET**